

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 2 novembre 2023

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, Mme Sylvia ESSERT, M. Laurent DELMOTTE, adjoints,

Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

M. Jean-Paul ARENA, Mme France-Hélène ALIX, M. Eric BOTHOREL, Mme Marie Chantal ROBERT, Mme Melinda PHILIPPE (en visioconférence) Mme Céline BAGUE (en visioconférence à partir de 19h30)

Procurations :

Mme Elinda KIM à Mme Melinda PHILIPPE

M. Jean-Michel GROS à Mme Cécile CAU

Mme Nary ROSSI à M. Yohann PERRIN

M. Mounir-Tant LOUALI à M. Laurent DELMOTTE

Absents : M. Sébastien LAFFAGE COSNIER - M. Luis DO ROSARIO CALÇADA

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 26/10/2023, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 2/11/2022 à 19h sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Sylvia ESSERT est désignée pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

ORDRE DU JOUR :

- Convention de mise à disposition de caméras de vidéoprotection de la voie publique (Eurovéloroute n°6)
- Transfert de compétence au Grand Besançon Métropole : gestion du crématorium
- Finances publiques : subvention d'une activité pédagogique
- Marchés publics : avant projet définitif (Extension de la cantine scolaire)
- Questions diverses

DELIBERATION N° 2023-058

OBJET : Convention de mise à disposition de caméras de vidéoprotection de la voie publique (Eurovéloroute n°6)

Entendu l'exposé de Mme le maire sur les motifs de la pose d'une double caméra rue du Halage,
Vu le projet de convention de mise à disposition de caméras de vidéoprotection sur la véloroute ,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'installation de caméras de vidéoprotection au droit du dispositif de contrôle d'accès appartenant au conseil départemental du Doubs rue du Halage,
- d'autoriser Mme le maire à signer tous les actes liés à cette mise à disposition
- d'ouvrir les crédits de fonctionnement nécessaires au bon fonctionnement de ce dispositif

DELIBERATION N°2023-059

OBJET : Transfert de compétence Crématorium

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) modifie le périmètre de la compétence crématorium des communautés urbaines. En effet, la Loi 3DS prévoit que la communauté urbaine exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, la compétence intitulée : « création, gestion et extension des crématoriums ».

Avant l'adoption de cette loi, la compétence en matière de crématorium des communautés urbaines était limitée à la création et l'extension des équipements. Depuis l'adoption de la Loi 3DS, leur gestion fait désormais partie intégrante de la compétence qui inclut de fait les équipements existants.

Deux crématoriums sont présents sur le territoire de Grand Besançon Métropole (GBM), celui d'Avanne-Aveney et celui de Besançon. Le premier, situé 22 rue des cerisiers à Avanne-Aveney a été créé en 2000. Il fait l'objet d'une délégation de service public courant jusqu'au 31 mars 2028. Le second, construit en 1991 se situe rue du souvenir Français à Besançon. Il fait également l'objet d'une délégation de service public dont le contrat de concession prendra fin le 31 juillet 2027. C'est la société OGF qui est le délégataire des deux équipements.

Un groupe de travail présidé par Anthony NAPPEZ et composé d'Elise AEBISCHER, Lorine GAGLIOLO, Fabienne BRAUCHLI, Christophe LIME, Gabriel BAULIEU, Marie-Jeanne BERNABEU, Daniel HUOT, Gilles ORY et Fabrice TAILLARD a été réuni à plusieurs reprises pour discuter des termes de la loi et des propositions à apporter.

Le législateur a considéré que les crématoriums ont nécessairement un intérêt intercommunal et doivent être transférés à l'intercommunalité. La loi ne prévoyant pas de date d'effet, c'est donc la date de la loi qui devrait être prise en compte pour

le transfert. Toutefois, un certain nombre d'étapes préalables (transfert de la DSP, devenir des bâtiments, des terrains, adoption des tarifs par GBM,...) sont nécessaires afin de transférer les équipements dans de bonnes conditions.

Ainsi, il a été décidé un transfert au 01/01/2024 avec adoption des tarifs par GBM en fin d'année 2023.

I. Rappel du cadre juridique du transfert de compétences

Aux termes de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT): « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.*

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

L'article L.1321-2 précise que :

« Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, GBM est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

II. Mise à disposition des biens et transfert des contrats de la commune d'Avanne-Aveney

A/ Les biens immobiliers et mobiliers

- un hall d'accueil et d'attente
- une salle de cérémonie
- une salle de visualisation de l'introduction du cercueil dans le four et de remise de l'urne cinéraire

o Des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel du crématorium :

- une salle d'introduction du cercueil
- une salle du four, équipée d'un four et d'un pulvérisateur de calcius
- un local de dépôt provisoire des urnes cinéraires

Le terrain ainsi que le bâtiment appartiennent au délégataire. Il n'y aura pas de mise à disposition de GBM et OGF restera propriétaire jusqu'à la fin de la DSP en cours. En se substituant à l'actuel délégant, GBM se verra remettre le terrain et le bâtiment.

B/ Les contrats et conventions

En termes de contrat, la commune d'Avanne-Aveney est liée par un contrat de DSP portant sur la gestion de son crématorium. Cette concession dont la société OGF est titulaire prendra fin le 31 mars 2028.

La commune d'Avanne-Aveney constatera la substitution et en informera le cocontractant.

Un avenant formalisera le changement d'autorité concédante, sans autre modification des contrats.

C/ Estimation du transfert de charges

Une estimation prévisionnelle des charges transférées a été établie par les services de GBM sur la base des données issues des comptes administratifs des 5 dernières années.

Elle sera présentée à la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférés (CLECT).

A titre d'information, les recettes se décomposent ainsi :

- La redevance annuelle versée par le délégataire :

Le montant de cette redevance dépend du nombre de crémations réalisées par le crématorium, elle est divisée en 5 tranches.

Tranche de crémations	Coefficients
Tranche 1 : < 100	10,67
Tranche 2 : 101 à 200	12,20
Tranche 3 : 201 à 300	13,72
Tranche 4 : 301 à 400	15,24
Tranche 5 : > 400	16,77

L'estimation prévisionnelle issue des calculs réalisés par les services de GBM s'élève à 15 563,20 € en moyenne sur les 5 dernières années.

- Recettes annuelles liées à la vente de métaux précieux : 12 112,00 € (moyenne des 5 dernières années) - recette non transférée à GBM. En vertu du décret N°2022-1127 du 5 août 2022, le produit de la vente des métaux issus des crémations réalisées au crématorium d'Avanne-Aveney restera versé à la commune pour compenser les frais engagés pour l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes. L'éventuel excédent sera reversé par la commune à une association d'intérêt général ou une fondation reconnue d'utilité publique, choisies parmi une liste délibérée par l'autorité compétente en matière de crématorium.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 16 voix pour, 1 voix contre :

- de prendre acte du transfert à Grand Besançon Métropole (GBM) de la compétence « Création, gestion et extension des crématoriums » au 1^{er} janvier 2024,
- de se prononcer sur le projet de convention de transfert de la compétence crématorium entre GBM et la commune d'Avanne-Aveney, et autoriser Mme le maire à signer cette convention,
- d'autoriser Mme le maire à signer les avenants aux concessions actant de la substitution de GBM à la commune d'Avanne-Aveney.

DELIBERATION N° 2023-060

OBJET : Ecole : Subvention pour les activités pédagogiques

Vu la demande formulée par Mme Zoundari, directrice du groupe scolaire, en date du 25/09/2023 ;

Considérant la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Considérant les coûts des projets tels que présentés par Mme la directrice exposés ci-après :

Projet	Classes concernées	Coût global
Réalisation d'une fresque murale	toutes	9 500 €

Motifs : poursuite du travail effectué en 2022-2023 autour du projet « éco-école » avec la réalisation d'une fresque sur le mur extérieur de l'école sur le thème de l'environnement

Cofinancement :

- l'association Nos Petits Loups : 3 000 €
- caisse de l'école : 1 000 €.
- Mairie de Rancenay : 1000 € (en tenant compte des crédits non utilisés en 2022-23)
- Un aide financière demandée à l'Inspection Académique.
- Une demande a été déposée auprès des responsables d'« Eco-école ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions :

- d'accorder la subvention de 4500 € pour la réalisation d'une fresque murale ;
- d'accorder ladite subvention sous condition d'un droit de regard sur le choix de la fresque qui sera appliquée sur le mur propriété de la commune ;
- d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574 ;
- de solliciter à Mme la directrice les pièces justificatives (factures) liées à cette action.

DELIBERATION N° 2023-061

OBJET : Marchés publics : Avant projet définitif pour le marché de travaux Extension de la cantine

En vertu des dispositions du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, les études d'avant-projet définitif (APD) ont pour objet :

- d'arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect ;
- de définir les matériaux ;
- de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
- de permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

Le maître d'œuvre BA Architecte a présenté aux élus, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment de restauration scolaire, son avant-projet définitif.

L'APD reprend les amendements apportés par les élus en phase avant-projet sommaire.

L'enveloppe financière est estimée à 225 930.00 €HT pour ces travaux, sous réserve d'étude de sol définitive.

Ainsi, Mme le maire propose à l'assemblée de valider l'APD présenté par le maître d'œuvre. Cette validation enclenchera le dépôt du permis de construire, la phase PRO (projet) et la consultation des entreprises (DCE).

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider l'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre BA Architecte dans le cadre du marché de l'extension du bâtiment de restauration scolaire.

INFORMATIONS

Déclarations d'intention d'aliéner

Du 27/09 au 11/10/2023			
N° registre	N° de parcelles	Contenance	Adresses
230027	AC 228	622	9 rue des Blotets
230028	AC 69	807	Rue de Chenoz
230029	AC 383	411	Rue de Chenoz

Agenda :

11/11 : cérémonie armistice 1918, 11h30 au monument aux morts
18 et 19/11 : exposition d'artisanat d'art, à la mairie
25/11 : voyage Marché de Noël à Colmar, inscription du public en mairie
02/12 : téléthon USAA Tennis de table, 9h-21h à la salle d'Aveney
02/12 : concert gospel du groupe « Goodspell » à l'église à 20h
09/12 : animation de Noël, parking de la mairie entre 15h et 19h
15/12 : marché de Noël de l'école
19/12 : conseil municipal à 18h30

Statut de l' élu :

En relais de Mme Yannick JACQUEMET, sénatrice, qui travaille sur la rédaction d'un nouveau texte législatif, Mme le maire demande à l'assemblée si des remarques sont à faire remonter sur le statut de l' élu. Le débat porte sur la sécurité juridique et physique des élus qui font face à une violence de plus en plus élevée de la société. Le souhait des élus est de restreindre la durée de la prescription pénale pour les infractions éventuelles commises par les élus dans l'exercice de leur mandat au nom de la commune. Cette durée ne devrait pas dépasser un an.

Accident sur la voie publique : le rond-point du château a subi une détérioration à la suite d'un accident de la circulation par un véhicule identifié, sans faire de blessé. L'assurance de la commune a été saisie.

La séance est levée à 20h45.

Le prochain conseil municipal est prévu le 19/12/2023 à 18h30.

Signature du secrétaire de séance :

Mme Sylvia ESSERT



Signature de la présidente de séance :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU

